



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5266 du 27.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8063 BERTRANGE 22, rue Batty Weber a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 27.07.2026*

*Le Bourgmestre f.f.,*

**Roger MILLER**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 01/09/26*

*par Monsieur Koss M.*

*M. Koss*  
.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5266 du 27.07.2026



Commune de B E R T R A N G E

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5265 du 24.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Réalisation d'un passage souterrain ligne N°5 à**

**BERTRANGE , rue Charles Schwall/Cité am Wenkel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

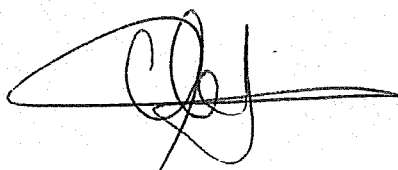
- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 24.07.2026*  
*Le Bourgmestre ff,*



**Roger MILLER**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 27-08-2026*

*par Monsieur G. Lampert*



*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5265 du 24.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5264 du 22.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une pergola à**

**L-8072 BERTRANGE 14, rue des Chênes a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 22.07.2026*  
*Le Bourgmestre f.f,*

*Roger MILLER*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 01/09/26*

*par Monsieur Koss M.*

*Mkon*  
.....  
Signature



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5263 du 16.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Installation d'une pompe à chaleur à**

**L-8066 BERTRANGE 23, rue de la Gare a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 16.07.2026*

*Le Bourgmestre f.f,*

*Roger MILLER*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/07/26*

*par Monsieur ...RODENBACH...*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5263 du 16.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5262 du 16.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Transformation avec changement d'affectation à**

**L-8079 BERTRANGE 9, rue de Leudelange a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 16.07.2026*

*Le Bourgmestre f.f.*

**Roger MILLER**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/26*

par Monsieur *RODENRACHER*

.....  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5262 du 16.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5256 du 06.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Transformation de la terrasse couverte en jardin d'hiver à**

**L-8086 BERTRANGE 56, Cité am Wenkel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 06.07.2026*

*Le Bourgmestre,*

1

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 21/07/26*

par Monsieur *RODENRACHER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5256 du 06.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5255 du 02.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une pergola à**

**L-8067 BERTRANGE 7D, rue Hiel a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 02.07.2026*  
*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 21/07/26*

par Monsieur *POENNAUER*

*[Signature]*  
Signature

Appartient à l'autorisation N°5255 du 02.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5254 du 02.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Construction d'une pergola à**

**L-8084 BERTRANGE 1B, rue Hetzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 02.07.2026*

*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 21/07/26*

par Monsieur .....

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5254 du 02.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5253 du 01.07.2026 concernant les travaux suivants :

**Construction d'un abri de jardin avec pergola à**

**L-8082 BERTRANGE 19, An Erzelt a été délivrée.**

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 01.07.2026*  
*Le Bourgmestre,*

*Youri DE SMET*

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 21/07/26*

par Monsieur *RODENTHIER*

*Signature*

Appartient à l'autorisation N°5253 du 01.07.2026



Commune de BERTRANGE

## CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

**l'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4327 du 28.07.2020** concernant les travaux suivants :

**Construction d'un immeuble administratif à**

**L-8059 BERTRANGE 1, Grevelsbarrière** a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



*Bertrange, le 16.07.2026*

*Le Bourgmestre f.f.,*

*[Signature]*  
**Roger MILLER**

*La présente a été affichée sur le chantier en date du 04/08/26*

par Monsieur *[Signature]*  
**RODENHACHER**

*[Signature]*  
**Signature**